



REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2022/104 1. Commande publique – 1.1 Marchés publics – 1.1.11 Autres

ADOPTION DE LA LETTRE DE MISSION CONFIEE A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE VAL DE SEINE AMENAGEMENT ET RELATIVE A LA MISSION DE PREFIGURATION TECHNIQUE, ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT DU CŒUR DE VILLE DE SEVRES, PREALABLE A LA SIGNATURE DU TRAITE DE CONCESSION

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU l'article L.2511-1 du Code de la commande publique ;

VU la délibération du conseil de territoire n° C2020/07/07 du 10 juillet 2020 portant délégations du conseil de territoire au Président, pour prendre, pour toute la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000 € HT, des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'arrêté n° A2020/26 du 10 juillet 2020 accordant délégation de signature à Madame Aline DE MARCILLAC, Vice-Président en charge de la Commande publique ;

VU l'offre proposée par la Société Publique Locale Val de Seine Aménagement pour la mission de préfiguration technique, administrative et financière de l'opération d'aménagement du Cœur de ville de Sèvres, préalable à la signature du traité de concession ;

CONSIDERANT que l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest souhaite faire réaliser une mission de préfiguration technique, administrative et financière de l'opération d'aménagement du Cœur de ville de Sèvres préalable à la signature du traité de concession ;

CONSIDERANT que l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest souhaite confier cette mission à la Société Publique Locale Val de Seine Aménagement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Est adoptée la lettre de mission ayant pour objet la mission de préfiguration technique, administrative et financière de l'opération d'aménagement du Cœur de ville de Sèvres, préalable à la signature du traité de concession, à passer avec la Société Publique Locale Val de Seine Aménagement sise 696, rue Yves Kermen à Boulogne-Billancourt (92100).

ARTICLE 2 : La mission de préfiguration technique, administrative et financière de l'opération d'aménagement du Cœur de ville de Sèvres, préalable à la signature du traité de concession, débutera à compter de la notification de la lettre de mission et s'achèvera le 31 décembre 2022.

ARTICLE 3 : Le forfait de rémunération de la Société Publique Locale Val de Seine Aménagement est de 280 000 € HT.

ARTICLE 4 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'établissement public territorial.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 6 : Le directeur général des services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur le Trésorier Principal de Meudon ;
- La Société Publique Locale Val de Seine Aménagement.

Fait à Meudon, le 25 juillet 2022



Pour le président et par délégation,

Aline DE MARCILLAC
Vice-Président en charge de la Commande Publique
Maire de Ville-d'Avray